



Grand Prix de la Fondation d'entreprise ENGIE – Académie des sciences

La participation à l'Appel à candidatures pour le Grand Prix de la Fondation d'entreprise ENGIE – Académie des sciences vaut acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 1 – OBJET

Les « Prix Fondation ENGIE - Académie des sciences » visent à promouvoir le rôle des femmes dans la recherche et l'ingénierie, à mettre en lumière les talents scientifiques féminins les plus prometteurs qui œuvrent activement à la transition énergétique et à soutenir les jeunes talents dans la poursuite d'une carrière scientifique ou technologique.

Ces prix s'inscrivent dans la vocation d'ENGIE, qui est d'accélérer la transition vers un monde décarboné, en conciliant performance et impact positif sur les hommes et la planète.

ARTICLE 2 : PRIX

L'Académie des sciences décernera en 2025 le Grand Prix de la Fondation d'entreprise ENGIE – Académie des sciences d'un montant de 60.000 euros permettant de récompenser trois lauréates par un soutien financier de 20 000 euros chacune.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Un Appel à candidatures, détaillant les modalités de participation, est diffusé auprès des principaux organismes de recherche, des Présidents d'universités, des sociétés savantes et autres institutions concernées.

L'annonce est également publiée sur le site Internet de l'Académie des sciences et de la Fondation ENGIE ainsi que sur ses réseaux partenaires et sociaux.

o 3.1 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

La candidate doit être reconnue par la communauté scientifique mondiale pour ses réalisations scientifiques exceptionnelles,

- Être impliquée dans la recherche au service de l'accélération de la transition énergétique,
- Être en dernière année de doctorat, ou être une jeune chercheuse ayant une expérience de 3 ans maximum après la soutenance de sa thèse de doctorat.

o 3.2 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

- Impact significatif : les recherches des candidats ont un impact potentiellement substantiel sur la rapidité de la transition énergétique
- Excellence de la recherche : la qualité et l'impact de leurs travaux de recherche ont été évalués de manière critique par le biais de publications (nombre, qualité et impact des publications, présentations lors de conférences, brevets...).
- Innovation : l'originalité et le caractère innovant de leurs travaux scientifiques sont des facteurs importants, de même que leur impact
- L'engagement en faveur de la transition énergétique : les candidats doivent démontrer leur engagement à relever les défis de la transition énergétique, et avoir la capacité d'atteindre et d'influencer un large public.

○ 3.3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit inclure les éléments précisés dans l'Appel à candidatures du Grand Prix de la Fondation d'entreprise ENGIE – Académie des sciences. Il doit être communiqué selon les instructions spécifiées dans ledit Appel. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les exigences énoncées dans l'Appel à candidatures de l'édition concernée et dans le présent Règlement ne sera pas pris en considération lors du processus de sélection. Un accusé de réception est envoyé à la suite de la réception du dossier.

Article 4 – SÉLECTION

L'Académie des sciences procède à l'examen des candidatures conformément aux dispositions de l'article 3 du présent Règlement.

Le jury évalue les candidatures et les classe.

L'Académie des sciences vérifie la recevabilité des candidatures au regard des dispositions de l'article 3.

L'évaluation et le classement des candidatures est confiés aux membres du jury.

Dans le cas où un membre du jury est lié sur le plan professionnel ou personnel à une des candidates, il se retire du jury.

Le jury n'a pas à motiver le classement des candidatures qu'il a retenu.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers jusqu'à la proclamation des résultats.

Les membres du jury sont tenus à une stricte confidentialité concernant les documents qui leur sont confiés et à garder confidentielles leurs délibérations

Les trois lauréates sont informées des résultats, qui demeurent confidentiels jusqu'à la communication officielle par l'Académie des sciences.

Article 5 – RÉSULTATS ET REMISES DES PRIX

Les trois lauréates sont informées par un courrier de l'Académie des sciences de la délibération du jury.

Les candidates non retenues reçoivent une notification par mail envoyée par l'Académie des sciences.

La proclamation des prix se fait lors d'une cérémonie en juin sous la Coupole du Palais de l'Institut de France, en présence des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences et des lauréats.

Article 6 : OBLIGATION :

En postulant aux « Prix Fondation ENGIE - Académie des sciences », les candidates doivent, en cas d'obtention d'un prix, s'engager à soutenir la promotion des prix et de ses résultats en :

- assistant en personne à la cérémonie de remise des prix
- fournissant des informations à l'équipe organisatrice pour l'élaboration de matériel promotionnel, y compris, mais sans s'y limiter, en se rendant disponible pour une interview filmée et en fournissant des photos et des citations ;
- participer à des activités de suivi au cours de l'année 2025 et au-delà, y compris une journée chez ENGIE pour présenter leurs résultats de recherche & discuter avec les équipes de recherche d'ENGIE.
- accorder à ENGIE le droit d'utiliser, pour ses activités de communication et de publicité, les images & informations relatives au projet/initiative.

Article 7 – Publicité du règlement intérieur

Le présent règlement est publié sur le site de l'Académie des sciences et de la Fondation d'entreprise ENGIE.